



Préfet de l'Aube

## **DOSSIER DE PRESSE**

# **Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail dans l'Aube**

## **Le système d'inspection du travail (SIT) :**

### **Enjeux, Bilan 2017 et les actions 2018**

**L'unité départementale de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi**

CONTACT PRESSE :  
PREFECTURE  
Florence GOGIEN  
Véronique.urrutia-moule  
TEL: 03.25.42.35.00  
[Pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:Pref-communication@aube.gouv.fr)

# SOMMAIRE

## **1. Le contexte et les enjeux**

## **2. Le bilan 2017**

- Situation des contrôles
- Prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail
- Lutter contre le travail illégal et la fraude au détachement
- Faciliter le dialogue social

## **3. Les priorités 2018**

### **a) Quatre orientations thématiques :**

- Prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail
- Lutter contre le travail illégal et la fraude au détachement
- Faciliter le dialogue social dans le nouveau cadre légal des relations collectives
- Poursuivre les actions engagées pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

### **b) Un axe transversal : priorité en faveur des TPE-PME**

## I. Contexte et enjeux

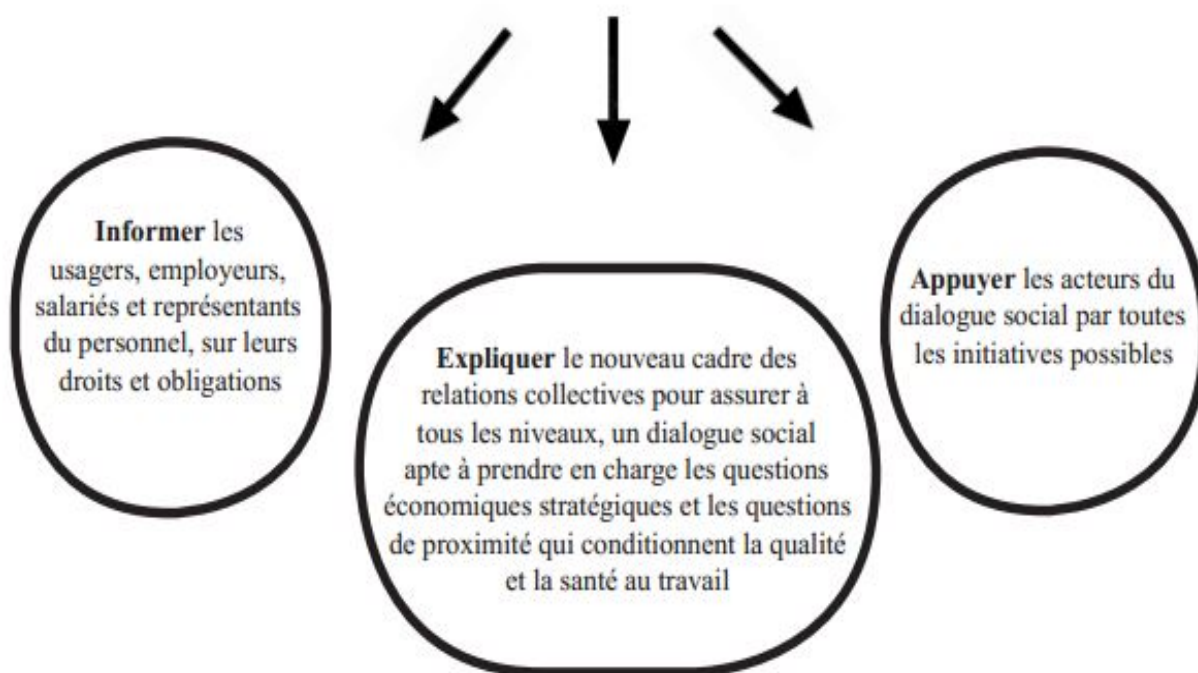
### Trois priorités pour l'inspection du travail :

Le droit pour « tout travailleur » de « participer, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises »

Le droit à un travail décent tant s'agissant des conditions de travail que des conditions de rémunération

Le droit à un travail respectueux de la dignité de la personne humaine

### Trois moyens pour porter ces missions :



**La réforme du système d'inspection du travail (SIT) engagée fin 2012 : une nouvelle organisation pour assurer une présence significative dans les entreprises et appuyer les priorités du Gouvernement.**

# I. Bilan 2017

**En 2017, 10 agents de contrôle ont conduit :**

- 533 interventions en 2017,
- 236 enquêtes dont 48 suites à la survenue d'un accident du travail,
- 105 demandes d'autorisations de licenciement de salariés protégés.

Les suites données aux contrôles sont multiples et graduées : 1034 observations écrites, 17 mises en demeure, 28 procès-verbaux.

7 rapports ont été transmis dans le cadre des *amendes administratives* en matière de durée du travail et en matière de détachement de salariés. Les sanctions encourues s'élèvent à 2000€ par salarié.

## **Focus sur la transaction pénale**

Pour un certain nombre d'infractions contraventionnelles ou les délits encourant une peine de prison de moins d'un an, *la transaction pénale* constitue une alternative aux poursuites. A partir du procès-verbal de l'agent de contrôle, la responsable de l'Unité Départementale, par délégation de la DIRECCTE, peut proposer une *transaction pénale* au contrevenant, avec homologation du procureur de la République. En 2017, 7 procès-verbaux ont été traités dans ce cadre, grâce à une procédure plus rapide.

## **- Prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail :**

Le fil rouge depuis plusieurs années reste le risque de chute de hauteur sur les chantiers (bâtiment, silos agricoles, entrepôts).

Deux journées de contrôles ont été organisées en 2017, entraînant 200 contrôles de chantier et 33 décisions d'arrêt de travaux ont été rendues.

Une coopération de prévention existe depuis plusieurs années avec le service prévention de la CARSAT du Nord Est, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ainsi que l'OPPBTP (organisme de prévention pour les entreprises du bâtiment).

L'ensemble de ces services sont mobilisés dans le cadre du PRST 3 – Plan régional de santé au travail- pour améliorer collectivement les conditions de travail des salariés (TMS, RPS...).

## **- Lutter contre le travail illégal et la fraude au détachement :**

**Deux approches complémentaires : le travail partenarial et l'activité de contrôle.**

Des conventions de lutte contre le travail illégal sont signées avec les organisations syndicales et professionnelles et vivent au sein du département (BTP et Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR)) et des outils de sensibilisation sont élaborés (ex : flyer pour la branche HCR).

En 2017, autour de l'événement « Tour de France » (le 6 juillet) dans l'Aube, des contrôles des hôtels, cafés, restaurant ont été organisés en lien avec l'URSSAF Champagne Ardenne et l'URACTI Grand-Est (Unité de contrôle régionale dédiée à la lutte contre le travail illégal et à la lutte contre les fraudes au détachement). En une demi-journée, 75 établissements ont été visités et 200 personnes contrôlées.

En accord avec la chambre hôtelière de l'Aube, une séquence d'information collective des employeurs de ce secteur sera organisée le 19 mars 2018 dans les locaux de la CCI de l'Aube, avant le démarrage de la saison estivale.

### **- Faciliter le dialogue social : développer l'« égalité femmes – hommes » dans l'Aube :**

**Constat :** une majorité d'entreprises de plus de 50 salariés assujetties n'étaient pas ou plus couvertes par un accord d'entreprise ou un plan d'action « égalité femmes-hommes ».

**Réponse de l'UD-DIRECCTE :** les remobiliser dans le cadre du « tour de France de l'Egalité » initié par la secrétaire d'Etat aux droits des femmes.

Une table ronde a été initiée le 5 décembre dernier avec l'appui de 5 entreprises qui ont accepté de témoigner de la démarche qu'elles ont mise en place et des effets qu'elle produit. Ce temps d'échange devait permettre l'expression des difficultés des entreprises en carence, mais aussi le rappel des appuis mobilisables et de la réglementation applicable.

Les entreprises « témoins » invités étaient :

- PETIT BATEAU (Textile, 1000 salariés) ;
- TCP (Transports-logistique, 225 salariés) ;
- MON LOGIS (Bailleur social, 140 salariés) ;
- LISI AEROSPACE (Métallurgie, 270 salariés) ;
- DISLAUB (Production d'alcool et distillation 90 salariés).

Les échanges qui ont suivi avec les 32 entreprises représentées ont portés sur des aspects pratiques relatifs à l'appui proposé par l'association régionale pour améliorer les conditions de travail (ARACT) et femme égalité emploi FETE (qui ont présenté respectivement leurs offres) et l'évolution cadre réglementaire (rappelé par l'UD-DIRECCTE).

Au final, l'UD DIRECCTE a relancé les 75 entreprises ciblées afin de préciser leurs difficultés éventuelles et de les inciter à mobiliser les moyens d'appui mis à leur disposition.

Cette action présentant des actions concrètes sur l'articulation vie privée/vie professionnelle et les aménagements du temps de travail a permis de stimuler la finalisation de 10 plans ou accords déposés auprès de nos services depuis lors.

## II. Les priorités 2018

Une action inscrite en lien avec les années antérieures et en cohérence avec les réformes en cours.

### - Prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail :



#### Constats :

Une stabilisation de la fréquence des accidents du travail (AT), de trajet, et des maladies professionnelles, mais un nombre d'AT et de maladies professionnelles toujours trop élevé :

- 22 254 accidents ont entraîné un arrêt (nombre moyen de jours par arrêt 60 jours).
- 1461 maladies professionnelles ont entraîné un arrêt de travail (nombre moyen de jours par arrêt 248) et 17 décès, imposent de poursuivre les actions engagées (chiffres CARSAT Nord-Est 2016).

#### Actions en réponse :

- Dans ce contexte, le 3<sup>ème</sup> plan santé au travail (PST3), le plan régional de santé au travail (PRST) élaboré de façon partenariale doivent déployer ses effets en 2018.
- Les nouveaux pouvoirs dévolus aux agents de l'inspection du travail permettent d'agir de manière rapide et efficace sur les conditions de travail dégradées, en lien avec les partenaires mobilisés.
- Deux évolutions majeures pour la politique régionale d'agrément des services de santé au travail (SST) :
- Une évolution du cadre réglementaire (la loi du 8 août 2016 et le décret du 27 décembre 2016) ;
- La mise en place du groupe régional d'orientation des CROCT.

Ces évolutions ont pour objectif de libérer du « *temps médecin du travail* » afin que celui-ci puisse exercer ses missions essentielles de prévention et de conseil :

- des suivis de santé plus individualisés,
- des suivis de salariés en fonction de leurs besoins.

### - Lutter contre le travail illégal et la fraude au détachement :



- Le cadre général de l'action des services au niveau européen :

La France est l'un des principaux pays de l'Union Européenne (UE) concernés par le détachement :

- elle est le 3ème pays d'origine des salariés détachés ;
- 285 000 travailleurs ont été déclarés y être détachés en 2015 et 182.431 déclarations concernant 249.262 salariés ont été enregistrés au premier semestre 2017 (progression constante, notamment dans le secteur des transports).

L'Europe étant devenue un échelon incontournable en matière de lutte contre le travail illégal et le détachement frauduleux, la France s'est fortement investie pour faire évoluer en profondeur le cadre légal défini la directive européenne 96/71/CE afin de mieux lutter contre la fraude et les contournements de la réglementation sur le détachement (durée maximale de détachement, indemnités de transport, de repas et d'hébergement, fixation d'une durée préalable d'affiliation dans le pays d'envoi, clarification sur la condition d'activité substantielle dans le pays d'origine et amélioration de la coordination entre les états membres).

Une plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré est en place, la France en assure la vice-présidence. Cette plateforme va permettre d'apporter aux Etats membres des moyens essentiels pour échanger entre pays, créer des outils communs et renforcer la coopération opérationnelle.

#### - Le cadre national de l'action des services :

Il est fixé par le plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) 2016-2018 entre dans sa dernière année. Il reste le document de cadrage de l'action des services en matière de travail illégal.

En outre, un groupe de contrôle national plus opérationnel, se réunit tous les deux mois et coordonne l'action des principaux services ou organismes de contrôle de niveau national sur des dossiers de travail illégal significatifs.

#### - L'action des services :

La fraude au détachement est aussi en progression et justifie plus que jamais une forte mobilisation des services. Dans ces conditions, **l'objectif prioritaire de contrôles de la prestation de services internationale augmente, l'objectif de l'unité de contrôle de l'Aube s'inscrit pleinement dans celui qui sera fixé au Grand Est.**

L'arsenal juridique a été notablement renforcé (loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, loi du 6 août 2015 et la loi du 8 août 2016), créant de nouveaux outils : *amendes administratives, suspensions de PSI, fermetures administratives, responsabilité solidaire, etc.*

L'accent sera mis sur le développement d'actions de contrôle partenariales.

Au-delà des fraudes complexes au détachement, les priorités demeurent :

- le recours aux faux statuts (faux travailleurs indépendants, abus de stagiaires et faux bénévoles),

- les plateformes numériques qui tout en correspondant à des attentes des citoyens, peuvent conduire au développement de nouvelles formes de travail dissimulé,
- la lutte contre les conditions indignes de travail et d'hébergement dont sont victimes particulièrement des travailleurs étrangers employés dans des filières.

### - Faciliter le dialogue social dans le nouveau cadre légal des relations collectives :



Le diagnostic actuel sur l'état de la représentation du personnel dans les entreprises employant moins de 300 salariés est perfectible quant à la participation des salariés et à leur représentation.

- 78% des entreprises de 10 à 19 salariés ne disposent pas de représentants du personnel et environ la moitié dans la tranche 20 à 39 ;
- seulement 43% des entreprises de 50 à 99 salariés ont mis en place un CHSCT ;
- 39% des entreprises employant de 50 à 299 salariés comptent un délégué syndical soit un droit à la négociation effectif pour 47% des salariés de ces entreprises.

Pour répondre à ce constat, l'UD-DIRECCTE va se mobiliser pour assurer :

- **écoute et appui** pour que les acteurs de cette transformation – en premier lieu les salariés et les employeurs ainsi que leurs organisations respectives – puissent s'approprier les nouvelles règles relatives aux attributions et au mode de fonctionnement de la représentation du personnel ;
- **une capacité à travailler en système** pour « faire remonter » les questions qui se poseront et apporter les meilleures réponses possibles;
- **une volonté de partager et de valoriser** les actions engagées dans ce domaine.

Pour ce faire, l'ordonnance du 22 septembre 2017 crée les observatoires d'analyse, d'appui au dialogue social et à la négociation collective qui offre un cadre d'échange (composé à parité de représentants de salariés et d'employeurs en lien avec l'UD-DIRECCTE).

Le cadre territorial permettra de donner aux actions leur nouvelle dimension et impulsion **en particulier dans le cadre des commissions paritaires locales.**

- **Poursuite des actions engagées pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**



L'action du SIT, comme les années précédentes, visera à favoriser la signature d'accords et à accompagner les partenaires sociaux.



## - Axe transversal : TPE-PME :



- Sur 8325 établissements employant des salariés dans l'Aube (*base CLAP 2014*), 6 888 en occupaient moins de 10. Or si l'inspection du travail exerce une action soutenue réelle dans ces entreprises, le « *taux de couverture* » reste nécessairement limité.

Pourtant, ces entreprises sont souvent celles où l'effectivité du droit du travail est la plus faible et dont les salariés bénéficient de peu de relais et de voies de recours rapides et effectives. Les entrepreneurs de ces TPE sont aussi souvent ceux qui ont le plus de difficultés à connaître les règles applicables.

Aussi l'année 2018 doit permettre un approfondissement et une amplification des actions à destination des TPE PME sur un mode plus collectif, intégrant un ciblage renforcé des actions à mener.

**- Dans l'Aube, un plan d'action est en cours de finalisation pour œuvrer en faveur de la qualité de l'emploi dans le secteur des services de l'aide à la personne**, action transversale qui implique le pôle 3<sup>E</sup> et le pôle travail (application du code du travail et des dispositions conventionnelles en matière de rémunération et de durée du travail d'une part et vérification des conditions de travail- évaluation des risques- d'autre part).

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)**

Unité départementale de l'Aube 2 rue Fernand Giroux 10025 TROYES Cedex – tél. 03 25 71 83 00

<http://grand-est.direccte.gouv.fr>

Responsable de l'Unité départementale: Anne GRAILLOT

Responsable de l'Unité de contrôle : Agnès LEROY